

LES CLAUSES « ORPHELIN »

**Analyse de conventions collectives
du secteur manufacturier**

**Ministère du Travail
Direction des études et des politiques
10 septembre 1999**

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec - 1999
ISBN : 2-550-34919-9

Table des matières

Page

1. L'objectif de l'étude	1
2. La méthodologie.....	1
3. Certaines définitions de termes.....	3
4. L'état de situation.....	5
5. Conclusion	14

Liste des tableaux

Page

Tableau 1 :	Distribution de l'ensemble et de l'échantillon de conventions collectives retenues selon la taille des unités de négociations concernées Secteur manufacturier	2
Tableau 2 :	Incidence des clauses « orphelin » : distribution des conventions collectives et des salariés visés, selon la taille des unités de négociation concernées Secteur manufacturier	4
Tableau 3 :	Caractéristiques des clauses « orphelin » Secteur manufacturier	6
Tableau 4 :	Taux de présence des clauses « orphelin » par catégorie d'emploi Secteur manufacturier	8
Tableau 5 :	Répartition des conventions collectives et du genre de clauses « orphelin » selon leur année de signature Secteur manufacturier	10
Tableau 6 :	Conditions de travail affectées par des clauses « orphelin » par taille des groupes de salariés Secteur manufacturier	12

LES CLAUSES « ORPHELIN »

Analyse de conventions collectives du secteur manufacturier

1. L'objectif de l'étude

La présente étude a pour but de mesurer l'incidence de clauses d'exclusion ou « orphelin » et d'en décrire les diverses formes prises dans les conventions collectives.

Les statistiques fournies concernent uniquement le secteur manufacturier qui est composé de 20 sous-secteurs d'activité économique.

2. La méthodologie

La base d'observation de l'étude effectuée dans le secteur manufacturier comportait 1 944 conventions collectives en vigueur au 1^{er} novembre 1998, selon une liste obtenue du système « Analyse des conventions collectives (ACC) » du ministère du Travail. Les dossiers retenus ont été classés selon la taille des unités de négociation suivantes : de 1 à 19 salariés, de 20 à 49 salariés, de 50 à 99 salariés et de 100 salariés et plus. Dans un second temps, des fractions des ensembles de conventions collectives à examiner ont été fixées et appliquées. Cette méthode a permis d'identifier 200 conventions collectives à étudier.

L'échantillon ainsi sélectionné (200) représente 10,3 % des conventions collectives en vigueur dans le secteur manufacturier (1 944) au 1^{er} novembre 1998. En nombre de salariés, la représentativité de l'échantillon est également de 10 % (17 647/175774). Pour fins de comparaison, rappelons que le secteur manufacturier comprenait 10 603 établissements employant 484 068 salariés selon les dernières données disponibles (1996)¹.

¹ Industries manufacturières du Canada : niveaux national et provincial, 1996, Statistique Canada, n° 31-203-XPB.

Tableau 1

**Distribution de l'ensemble et de l'échantillon
de conventions collectives retenues
selon la taille des unités de négociation concernées**

Secteur manufacturier

Taille	Nombre de c.c. ¹ dans l'ensemble	Fraction des c.c. retenues	Nombre de c.c. de l'échantillon
1 à 19 salariés	458	1/14	33
20 à 49 salariés	416	1/9	43
50 à 99 salariés	540	1/8	68
100 salariés et plus	530	1/9	56
Total	1944	---	200

¹ c.c. : conventions collectives

3. Certaines définitions de termes

Aux fins de notre étude, nous avons entendu par « clause orphelin » toute clause de convention collective imposant des conditions de travail ou de rémunération inférieures à de nouveaux salariés, comparativement à celles offertes aux anciens.

Nous ajoutons, de plus, que le repérage de telles clauses dans les conventions collectives a impliqué l'utilisation de mots clés ayant une signification assez précise. Le mot « salaire » a été entendu au sens de la LNT : « rémunération en monnaie courante et avantages ayant une valeur pécuniaire dus pour le travail ou les services d'un salarié ». Le mot « rémunération » a été entendu au sens du *Dictionnaire canadien des relations du travail*² : « prix versé à quelqu'un en nature ou en espèces pour un travail exécuté ou un service rendu ». Enfin, le mot « avantage » entend : « ce qui s'ajoute au salaire sous forme de salaire indirect ». Dion indique qu'on « parlera d'avantages en nature (nourriture, logement), en espèces (indemnités, primes, gratifications) ou sociaux (assurances de toutes sortes prenant la forme de pension, de rente ou d'allocation) ».

Enfin, il y a lieu de signaler que les clauses « orphelin » permettant aux nouveaux salariés d'atteindre le même plafond salarial ou les mêmes avantages que les anciens et ce, sur une plus longue période de temps, sont ici qualifiées de « temporaires ». À l'inverse, lorsque cette possibilité n'existe pas, on dira qu'elles ont un caractère « permanent ».

² Dictionnaire canadien des relations du travail, Gérard Dion, Presses de l'Université Laval, deuxième édition, 1986, 993 p.

Tableau 2

**Incidence des clauses « orphelin » :
distribution des conventions collectives et des salariés visés,
selon la taille des unités de négociation concernées**

Secteur manufacturier

Taille	Nombre de conventions			Nombre de salariés ³		
	c.c. ¹	c.o. ²	Taux de présence des c.o. (%)	c.c. ¹	c.o. ²	Taux de présence des c.o. (%)
1 à 19 salariés	33	6	18,2	355	78	22,0
20 à 49 salariés	43	7	16,3	1 444	291	20,1
50 à 99 salariés	68	17	25,0	4 573	1 101	24,1
100 salariés et plus	56	9	16,4	11 275	1 725	15,3
Total	200	39	19,5	17 647	3 195	18,1

¹ c.c. : convention collective de l'échantillon

² c.o. : convention collective comportant une ou des clauses « orphelin »

³ salariés : nombre total des salariés des unités de négociation

4. L'état de situation

Le tableau 2 permet de constater que 39 des 200 conventions collectives analysées comportaient des clauses « orphelin ». Le taux de présence de conventions collectives avec des clauses « orphelin » est de 19,5 % pour l'ensemble des conventions collectives examinées et de 18,1 % pour l'ensemble des salariés des unités de négociation.

Au niveau des groupes de salariés, le taux de présence des clauses d'exclusion dans les conventions collectives est de 25 % pour le groupe de 50 à 99 salariés. C'est le seul groupe qui a un taux de présence supérieur au taux moyen de l'ensemble.

Bien que l'échantillon n'ait pas été conçu pour être représentatif de chacun des sous-secteurs, des conventions collectives de tous les sous-secteurs ont été analysées. On observe que les conventions collectives porteuses de clauses d'exclusion sont présentes dans 16 des 20 sous-secteurs d'activité économique du secteur manufacturier. Cependant, on retrouve 74,4 % de toutes les conventions ayant une clause d'exclusion dans 8 sous-secteurs d'activité économique, dont principalement la fabrication de machines (6 conventions) et les industries des aliments et boissons (5 conventions).

Tableau 3

Caractéristiques des clauses « orphelin »

Secteur manufacturier

Caractéristiques	Clauses	
	Nombre	%
Ensemble des clauses « orphelin »	48	100,0
<i>Type de clauses</i>		
• permanentes	41	85,4
• temporaires	7	14,6
<i>Genre de clauses</i>		
• renouvellement	8	16,7
• nouvelles	40	83,3
<i>Couverture</i>		
• tous les nouveaux membres	32	66,7
• une partie des nouveaux membres	16	33,3
<i>Type d'emploi</i>		
• temps plein	9	18,7
• temps partiel	1	2,1
• temps plein et temps partiel	38	79,2

Le tableau 3 fournit des informations sur les caractéristiques des 48 clauses d'exclusion répertoriées. Ainsi, 85,4 % des clauses sont permanentes et 83,3 % sont de nouvelles clauses apparues à la signature de la convention collective. D'autre part, 66,7 % des clauses d'exclusion visent tous les nouveaux salariés embauchés à compter d'une date déterminée et 79,2 % des clauses touchent à la fois les salariés à plein temps et les salariés à temps partiel.

Tableau 4

Taux de présence des clauses « orphelin » par catégorie d'emploi

Secteur manufacturier

Catégorie d'emploi	Conventions collectives					Salariés ¹				
	Conventions examinées		Conventions avec clause « orphelin »		Taux de présence	Conventions examinées		Conventions avec clause « orphelin »		Taux de présence
	Nombre	%	Nombre	%	%	Nombre	%	Nombre	%	%
Cols bleus	190	95,0	37	94,9	19,5	17 045	96,6	3 002	94,0	17,6
Cols blancs	6	3,0	---	---	---	247	1,4	---	---	---
Cols bleus et cols blancs	4	2,0	2	5,1	N.S.	355	2,0	193	6,0	N.S.
Total	200	100,0	39	100,0	19,5	17 647	100,0	3 195	100,0	18,1

¹ Salariés : nombre total des salariés des unités de négociation.

N.S. : non significatif étant donné le petit nombre de conventions collectives concernées.

Au tableau 4, la ventilation des clauses d'exclusion par catégorie d'emploi nous indique que pour la catégorie des cols bleus, le taux de présence dans les conventions collectives examinées est de 19,5 % et de 17,6 % pour les salariés des unités de négociation.

Tableau 5

**Répartition des conventions collectives et du genre de clauses « orphelin »
selon leur année de signature**

Secteur manufacturier

Année	Conventions			Genre de la clause		
	Examinées	Avec clause « orphelin »	Taux de présence (%)	Renouvel- lement	Nouvelle	Les deux
1998	49	9	18,4	---	9	---
1997	83	17	20,5	4	13	---
1996	45	7	15,6	---	6	1
1995	17	4	23,5	1	2	1
1994	6	2	33,3	1	1	---
Total	200	39	19,5	6	31	2

On constate au tableau 5 que 177 conventions collectives examinées ont été signées en 1996, 1997 et 1998; que 33 d'entre elles comportaient des clauses d'exclusion dont 28 avaient une nouvelle clause, 4 avaient une clause renouvelée et une seule convention avait à la fois une clause renouvelée et une nouvelle clause. Pour ces trois années, le taux de présence des clauses « orphelin » est respectivement de 15,6 % pour 1996, 20,5 % pour 1997 et 18,4 % pour 1998.

Tableau 6

**Conditions de travail affectées par des clauses « orphelin »
par taille des groupes de salariés**

Secteur manufacturier

Conditions de travail	1 à 19 salariés			20 à 49 salariés			50 à 99 salariés			100 salariés et +			Total					
	c.o.	cl.o	sal.	c.o.	cl.o	sal.	c.o.	cl.o	sal.	c.o.	cl.o	sal.	c.o.		cl.o		sal.	
													N	% ¹	N	% ²	N	% ¹
1. Salaire	1	1	19	5	5	220	12	12	768	6	7	1 025	24	61,5	25	52,1	2 032	63,6
2. Durée du travail																		
3. Jours fériés, chômés et payés																		
4. Congés annuels	1	1	11										1	2,6	1	2,0	11	0,3
5. Repos																		
6. Congés pour événements familiaux																		
7. Uniforme obligatoire																		
8. Durée de la période de probation	5	5	67	3	3	117	5	5	350	1	1	210	14	35,9	14	29,2	744	23,3
9. Autres dispositions				1	1	44	3	3	210	3	4	595	7	17,9	8	16,7	849	26,6
Total des cl.o.	---	7	---	---	9	---	---	20	---	---	12	---	---	---	48	100,0	---	---

c.o. : convention collective avec clause « orphelin »

cl.o. : clause « orphelin »

sal. : nombre total de salariés des unités de négociation

N : nombre

¹ taux de présence

² taux de fréquence

La répartition des 48 clauses « orphelin » du secteur manufacturier nous apprend que près de 81,2 % des clauses répertoriées visaient principalement les éléments 1 et 8 du tableau 6, soit le salaire (52,1 %) et la durée de la période de probation (29,2 %).

En ce qui trait au salaire, 48 % des 25 clauses « orphelin » étaient dans le groupe de 50 à 99 salariés et 28 % étaient dans le groupe des 100 salariés et plus.

Enfin, la distribution des clauses « orphelin » dans les groupes de salariés est la suivante : 41,7 % pour le groupe de 50 à 99 salariés, 25 % pour le groupe de 100 salariés et plus, 18,7 % pour les 20 à 49 salariés et 14,6 % pour les 1 à 19 salariés.

Changement des conditions de travail

Si on veut intervenir au niveau des conventions collectives porteuses de clauses d'exclusion concernant uniquement l'élément 1 « Le salaire », il faudrait évaluer la situation dans 24 conventions collectives représentant 12 % des 200 conventions de l'échantillon. Il y a dans ces conventions collectives 25 clauses d'exclusion, soit 52,1 % des 48 clauses répertoriées.

Si on considère les éléments 1 à 7 inclusivement, 25 conventions collectives représentant 12,5 % des 200 conventions de l'échantillon seraient concernées. Il y a dans ces conventions collectives 26 clauses d'exclusion, soit 54,2 % des 48 clauses répertoriées.

Enfin, si les éléments 1 à 9 étaient retenus, 39 conventions collectives représentant 19,5 % des 200 conventions de l'échantillon seraient touchées. Il y a 48 clauses d'exclusion répertoriées dans ces conventions collectives.

Principales clauses « orphelin »

Les clauses « orphelin » les plus nombreuses, selon la définition retenue aux fins de l'étude, sont les suivantes :

<u>Nombre</u>	<u>Clauses</u>
25	Salaire
14	Durée de la période de probation

5. Conclusion

Dans le secteur manufacturier, nous avons examiné 200 conventions collectives parmi lesquelles il y avait 39 conventions comportant des clauses « orphelin », pour un taux de présence de 19,5 %. Ce taux passe à 18,1 % lorsqu'on considère les données relatives aux salariés couverts par les conventions collectives comportant de telles clauses.

L'étude des clauses d'exclusion nous apprend que 85,4 % d'entre elles étaient permanentes, 83,3 % étaient nouvelles, 66,7 % touchaient tous les nouveaux membres assujettis aux conventions collectives examinées et 79,2 % concernaient à la fois des salariés à plein temps et des salariés à temps partiel.

Enfin, l'examen des conditions de travail affectées par des clauses d'exclusion nous révèle que celles relatives au « salaire » visent surtout le groupe de 50 à 99 salariés et le groupe de 100 salariés et plus.